



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

passport biométrique

Question écrite n° 60787

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la mise en oeuvre du passeport biométrique. Généralisé depuis le 29 juin 2009, ce passeport vise à répondre aux objectifs de sécurisation des titres et aux prescriptions du règlement du 13 décembre 2004 de l'Union européenne. Entamé le 31 octobre 2008, le mouvement de délivrance de ces nouveaux passeports est aujourd'hui achevé. Cependant, cette délivrance n'a pas été effectuée de manière uniforme sur le territoire national et, dans certains départements, les citoyens ont été confrontés à d'importants délais d'attente. Il lui demande de lui fournir un premier bilan de la mise en oeuvre du passeport biométrique, et plus précisément des indications sur les délais moyens d'obtention département par département, et de justifier les écarts existants et les dysfonctionnements constatés.

Texte de la réponse

Les départements dans lesquels des retards dans la délivrance des passeports biométriques ont été observés sont, pour l'essentiel, des départements très urbains, sièges de grandes métropoles, situés notamment dans les régions Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Nord - Pas-de-Calais, où des pics d'activité sont traditionnellement enregistrés lors de la période estivale des départs en congé. Deux éléments ont pu expliquer l'allongement des délais parfois constaté. D'une part, les préfectures de certains de ces départements sont entrées dans le dispositif au mois de juin 2009 et ont été confrontées à la nécessité de faire face à la mise en place du nouveau système à un moment où les flux de demandes, précédant les vacances d'été, sont très importants. D'autre part, les agents dédiés au traitement des demandes de passeport biométrique, ayant également à connaître des demandes de carte nationale d'identité, ont été confrontés à une progression forte de ces dernières compte tenu de l'arrivée à expiration des titres délivrés en 1999, année marquée par la mise en oeuvre de la gratuité de la carte d'identité et par la présentation de quelque 3 millions de demandes supplémentaires. Le tableau ci-après indique, comme demandé, le délai moyen d'obtention du passeport biométrique par département. Il s'agit là de temps complets, mesurés le 30 avril 2010, entre la date de prise en charge de la demande de l'utilisateur en mairie et celle de retour du titre en mairie alors que les statistiques des années précédentes ne prenaient en compte qu'une partie des délais, ceux de validation en préfecture ou sous-préfecture.

Délais moyens de mise à disposition des passeports biométriques au 30 avril 2010

	SUPÉRIEUR À 15 JOURS	ENTRE 11 et 15 JOURS	ENTRE 8 ET 10 JOURS	7 JOURS ET MOINS
Métropole	1. Cher	1. Ain	1. Aisne	1. Allier
	2. Eure	2. Aveyron	2. Alpes-Maritimes	2. Alpes-de-Haute Provence

3. Gironde	3. Bouches-du-Rhône	3. Ardennes	3. Hautes-Alpes
4. Pyrénées-Atlantiques	4. Corrèze	4. Ariège	4. Ardèche
5. Bas-Rhin	5. Corse-du-Sud	5. Aube	5. Calvados
6. Essonne	6. Côte-d'Or	6. Aude	6. Cantal
7. Seine-Saint-Denis	7. Doubs	7. Charente	7. Creuse
8. Val-de-Marne	8. Haute-Garonne	8. Charente-Maritime	8. Eure-et-Loir
	9. Ille-et-Vilaine	9. Haute-Corse	9. Gard
	10. Indre	10. Côtes-d'Armor	10. Gers
	11. Dordogne	11. Drôme	11. Indre-et-Loire
	12. Loire-Atlantique	12. Finistère	12. Landes
	13. Oise	13. Hérault	13. Loir-et-Cher
	14. Puy-de-Dôme	14. Isère	14. Loire
	15. Rhône	15. Jura	15. Loiret
	16. Paris	16. Haute-Loire	16. Lot
	17. Seine-Maritime	17. Maine-et-Loire	17. Lot-et-Garonne
	18. Seine-et-Marne	18. Manche	18. Lozère
	19. Yvelines	19. Mayenne	19. Marne
		20. Meurthe-et-Moselle	20. Haute-Marne
		21. Nord	21. Meuse
		22. Pyrénées-Orientales	22. Morbihan
		23. Haut-Rhin	23. Moselle

		24. Sarthe	24. Nièvre	
		25. Haute-Savoie	25. Orne	
		26. Somme	26. Pas-de-Calais	
		27. Vaucluse	27. Hautes-Pyrénées	
		28. Vendée	28. Haute-Saône	
		29. Yonne	29. Saône-et-Loire	
		30. Territoire de Belfort	30. Savoie	
		31. Hauts-de-Seine	31. Deux-Sèvres	
		32. Val-d'Oise	32. Tarn	
			33. Tarn-et-Garonne	
			34. Var	
			35. Vienne	
			36. Haute-Vienne	
			37. Vosges	
DOM-TOM	1. Guadeloupe	1. Saint-Pierre-et-Miquelon	1. Martinique	
	2. Guyane		2. Mayotte	
	3. Réunion			
	4. Saint-Barthélemy			
	5. Saint-Martin			
	6. Wallis-et-Futuna			
	7. Polynésie			
	8. Nouvelle-Calédonie			

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60787

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 octobre 2009, page 9627

Réponse publiée le : 10 août 2010, page 8850